

SECTEUR AGRICOLE

Pourquoi le secteur agricole est un acteur-clé

Les activités agricoles influencent directement la qualité de l'eau, la santé des cours d'eau et la résilience face aux changements climatiques. En adoptant de bonnes pratiques et des aménagements adaptés, le milieu agricole peut réduire les pertes de sols et de nutriments, protéger les cours d'eau et améliorer la durabilité des exploitations. L'objectif général que l'on souhaite atteindre pour le secteur agricole est de « Renforcer la capacité des entreprises agricoles à instaurer des pratiques qui contribuent à protéger la qualité de l'eau, réduire l'érosion et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau ».

Voici les six (6) domaines d'intervention prioritaire pour le secteur agricole :

1. [Restaurer l'espace fonctionnel des cours d'eau](#)
2. [Gérer les intrants \(engrais, pesticides, déjections animales\)](#)
3. [Couverture des sols, bandes riveraines et haies brise-vent](#)
4. [S'adapter en zone inondable et lutter contre l'érosion](#)
5. [Faire de la gestion d'espèces exotiques envahissantes](#)
6. [Accompagner et mobiliser les entreprises agricoles](#)

Pourquoi agir ?

- ♥ Pour améliorer durablement la qualité de l'eau et réduire les pressions sur les cours d'eau et le fleuve
- ♥ Pour réduire l'érosion des sols et conserver la fertilité des terres agricoles
- ♥ Pour limiter les pertes d'intrants et améliorer l'efficacité des pratiques agricoles
- ♥ Pour assurer la pérennité des entreprises agricoles et la transmission de terres en santé aux générations futures

Figure 1. Paysages agricoles dans la ZGIE de la rivière Maskinongé



Figure 2. Municipalités dans la ZGIE ([lien vers carte](#))



1. RESTAURER L'ESPACE FONCTIONNEL DES COURS D'EAU

Restaurer et protéger les rives et l'espace fonctionnel des cours d'eau pour réduire l'érosion et soutenir la biodiversité. (*Objectifs associés : 10.1*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Participer à des projets de restauration de cours d'eau (reprofilage, élargissement de l'espace de mobilité, création de méandres, stabilisation des berges) et tester des approches innovantes
- ✓ Remplacer ou réparer des ponceaux dégradés de manière durable, en prévention de grandes variations de niveau d'eau (dans un contexte de changements climatiques)
- ✓ Caractériser l'état des cours d'eau avec l'Indice de Qualité Morphologique (IQM) et identifier les zones critiques
- ✓ Collaborer avec les municipalités et organismes pour planifier les travaux
- ✓ Adapter les pratiques agricoles aux zones sensibles près des cours d'eau
- ✓ Laisser plus d'espace aux cours d'eau pour réduire l'érosion et les débordements
- ✓ Former et sensibiliser les producteurs sur l'hydromorphologie des cours d'eau

Figure 3. Travaux de restauration d'un cours d'eau



Figure 4. Phytotechnologies à la rivière du Bois-Blanc



Figure 5. Réfection de ponceau



2. GÉRER LES INTRANTS (ENGRAIS, PESTICIDES, DÉJECTIONS ANIMALES)

Mettre en place des pratiques agricoles pour limiter les pertes de nutriments et protéger la qualité de l'eau. (*Objectifs associés : 11.1*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Réaliser des suivis de la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité de la mise en place de pratiques en agroenvironnement
- ✓ Mettre en place des bonnes pratiques de gestion des intrants (engrais, pesticides, déjections animales) : respect du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)
- ✓ Les 4B : le bon produit, à la bonne dose, au bon moment, au bon endroit.
- ✓ Éviter l'épandage avant les pluies ou sur sols saturés et entreposer le fumier loin des cours d'eau
- ✓ Accompagnement dans la mise en place des pratiques en agroenvironnement
- ✓ Promouvoir l'utilisation raisonnée des pesticides et l'adoption de méthodes alternatives aux pesticides

Figure 6. La production animale génère des engrais de ferme Figure 7. Accompagnement dans la mise en place de pratiques Figure 8. Suivi de la qualité de l'eau



3. COUVERTURE DES SOLS, BANDES RIVERAINES ET HAIES BRISE-VENT

Maintenir le sol couvert pour limiter l'érosion et le ruissellement de nutriments. (*Objectifs associés : 11.1, 12.2*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Réaliser des suivis de la qualité de l'eau pour évaluer l'efficacité de la mise en place de pratiques en agroenvironnement
- ✓ Obtenir du financement pour l'entretien et le suivi des aménagements
- ✓ Organiser des journées de formation dans le champ (par ex. Caravane Santé des sols, partage d'expérience)
- ✓ Cultiver des engrais verts à l'automne et utiliser des cultures intercalaires pour réduire le lessivage
- ✓ Accompagner les entreprises dans l'expérimentation sur le terrain pour trouver des solutions adaptées aux sols et cultures
- ✓ Sensibiliser sur l'importance de réduire le travail du sol et les terres à nu
- ✓ Planter des bandes riveraines arbustives et arborescentes
- ✓ Reboiser des coulées agricoles et planter des haies brise-vent
- ✓ Monter des projets collectifs avec plusieurs entreprises
- ✓ Sensibiliser et accompagner dans l'entretien et la pérennisation des aménagements

Figure 9. Couverture des sols en fin de saison



Figure 10. Bande riveraine arbustive



Figure 11. Journée de formation dans le champ (Caravane Santé des sols)



4. S'ADAPTER EN ZONE INONDABLE ET LUTTER CONTRE L'ÉROSION

Adapter les pratiques dans les zones à risque d'érosion et d'inondation afin de limiter les apports de sédiments et de polluants vers les cours d'eau. (Objectifs associés : 12.1, 15.3)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Identifier les zones agricoles à risque d'inondation et utiliser la carte RusleCAN pour cibler les secteurs prioritaires de lutte contre l'érosion
- ✓ Accompagner dans la mise en place d'aménagements agroenvironnementaux
- ✓ Adapter les cultures dans les zones sujettes aux crues
- ✓ Collaborer avec le secteur municipal pour mettre en place des pratiques de gestion durable des eaux pluviales afin de ralentir le ruissellement vers les fossés et les cours d'eau agricoles
- ✓ Mise en place d'ouvrages hydroagricoles et de mesures de lutte ponctuelles contre l'érosion
- ✓ Mettre en place des infrastructures durables pouvant résister aux aléas climatiques

Figure 12. Essai de silphie dans une zone inondable



Figure 13. Parcelles les plus à risques d'exporter des sédiments



Figure 14. Destruction d'une route lors de la crue en août 2024



5. FAIRE DE LA GESTION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Sensibiliser et accompagner les entreprises pour prévenir et réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes (EEE). (*Objectifs associés : 2.1, 3.1, 3.2*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Identifier et signaler la présence d'EEE, surtout quand ceux-ci se trouvent dans la rive ou le littoral d'un plan d'eau
- ✓ Former et sensibiliser les entreprises agricoles à reconnaître, signaler et lutter contre les EEE
- ✓ Participer à des projets collectifs de prévention et de lutte contre les EEE

Figure 15. Roseau commun dans la rive d'un cours d'eau agricole



Figure 16. Hydrocharide grenouillette dans un étang agricole



Figure 17. Butôme à ombelle dans un cours d'eau agricole



6. ACCOMPAGNER ET MOBILISER DES ENTREPRISES AGRICOLES

Soutenir et mobiliser les entreprises pour assurer la pérennité des pratiques agroenvironnementales (*Objectifs associés : 10.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2*)

Exemples d'actions possibles

- ✓ Organiser des formations, visites techniques et journées de voisinage pour le partage d'expériences
- ✓ Fournir un accompagnement clé en main pour l'installation et l'entretien des aménagements
- ✓ Développer des projets collectifs regroupant plusieurs entreprises agricoles pour des actions coordonnées
- ✓ Créer des incitatifs financiers ou techniques pour encourager l'adoption de bonnes pratiques
- ✓ Diffuser des exemples inspirants de technologies innovantes
- ✓ Développer des programmes d'incitatifs pour les entreprises qui protègent l'eau

Figure 18. Visite d'un aménagement hydroagricole



Figure 19. Accompagnement dans la mise en place d'intercalaires

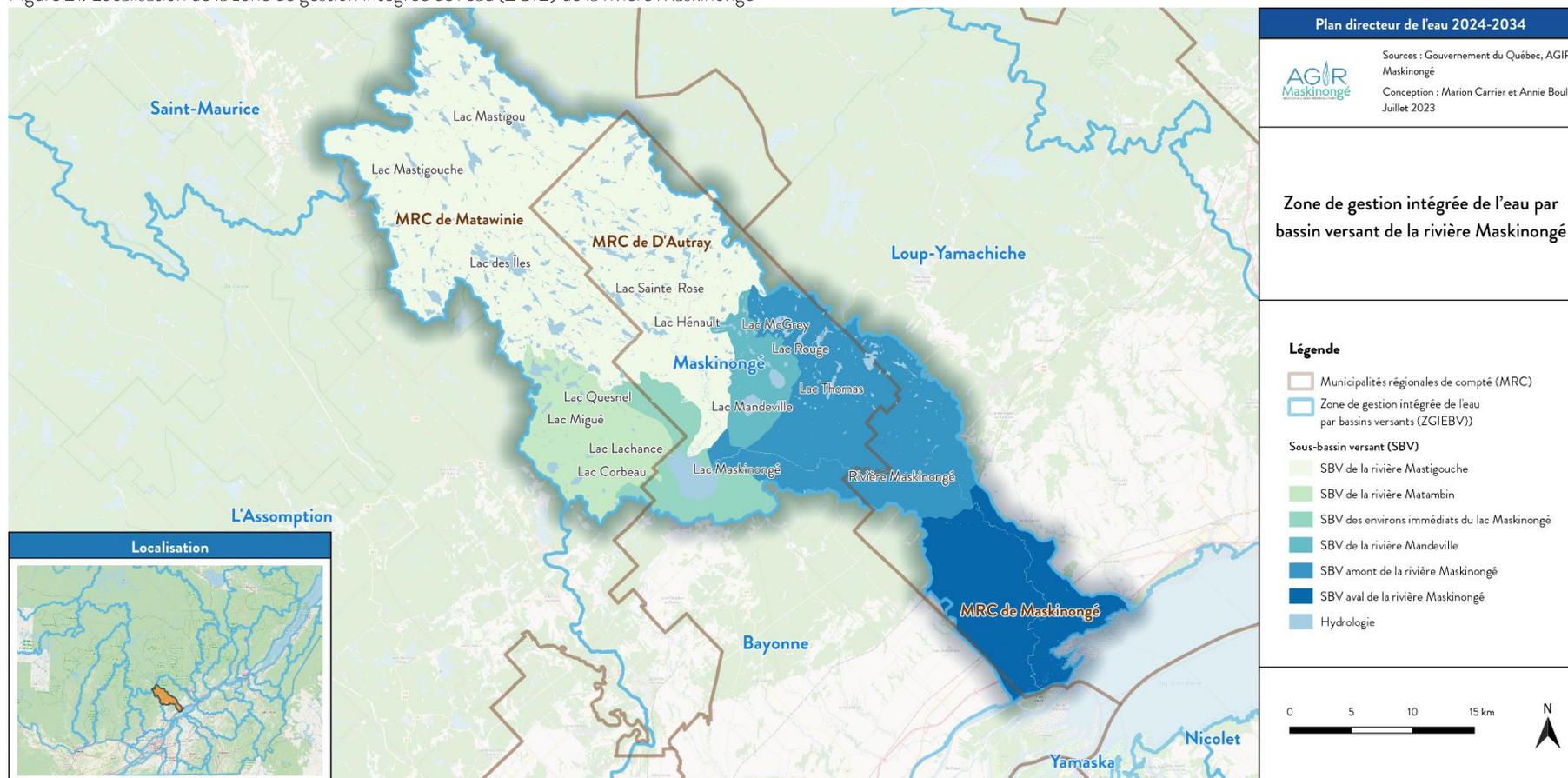


Figure 20. Aménagements clé en main pour les entreprises agricoles



LA ZONE DE GESTION DE L'EAU (ZGIE) DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

Figure 21. Localisation de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de la rivière Maskinongé



Liste des municipalités de la ZGIE de la rivière Maskinongé

- MRC de Matawinie : Saint-Damien, Saint-Zénon, TNO Baie-de-la-Bouteille, Saint-Jean-de-Matha
- MRC de D'Autray : Ville de Saint-Gabriel, Mandeville, Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Barthélemy
- MRC de Maskinongé : Maskinongé, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Louiseville, Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont

LISTE DES OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU 2024-2034 DE LA ZGIE DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	
1 - Adopter des pratiques permettant de réduire les apports en sédiments et nutriments aux plans d'eau	1.1	D'ici 2028, contrôler la conformité des installations septiques en zone de villégiature riveraine dans 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	1.2	D'ici 2034, améliorer 8 outils de planification ou de réglementation municipaux afin d'ajouter des mesures de lutte contre l'eutrophisation des lacs et rivières habités à l'échelle de la ZGIE
	1.3	D'ici 2034, augmenter de 10 % la longueur de rive avec un bon ou un excellent indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) pour les 22 lacs suivis à l'échelle de la ZGIE
	1.4	D'ici 2034, mettre en place 8 mesures de réduction du transfert des sédiments du réseau routier vers les lacs et les rivières de la ZGIE
	1.5	D'ici 2034, adopter au moins une pratique de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales dans 2 municipalités de plus de la ZGIE
2 - Améliorer les connaissances sur la présence des espèces exotiques envahissantes pour mieux lutter contre leur introduction et leur propagation	2.1	D'ici 2034, ajouter 100 signalements d'espèces exotiques envahissantes (EEE) à une base de données existante à l'échelle de la ZGIE
3 - Empêcher l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes	3.1	D'ici 2034, mobiliser 6 catégories d'acteurs (municipal, agricole, forestier, communautaire, industries et commerces, voirie et excavation) à reconnaître, identifier, signaler et lutter contre les espèces exotiques envahissantes dans la ZGIE
	3.2	D'ici 2034, réaliser 8 projets de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la ZGIE

4 - Améliorer les connaissances sur les milieux humides et hydriques	4.1	D'ici 2027, rendre accessible la classification et la localisation des milieux humides pour 8 des 15 municipalités (70 % de superficie municipale couverte) de la ZGIE
	4.2	D'ici 2034, ajouter 6 activités de suivi ou d'inventaire à l'échelle de la ZGIE
5 - Sensibiliser la population aux conséquences de la perte de milieux humides et hydriques	5.1	D'ici 2034, mettre en place 21 outils de sensibilisation sur les enjeux liés à la perte et à la dégradation des milieux humides et hydriques dans la ZGIE
6 - Réduire l'impact de la navigation de plaisance sur les milieux hydriques	6.1	D'ici 2034, adopter un modèle de réglementation à l'échelle de la ZGIE concernant la navigation pour standardiser les vitesses sur les plans d'eau de 4 municipalités
7 - Conserver les milieux humides offrant des services écologiques essentiels	7.1	D'ici 2026, protéger 58 % de la superficie des milieux humides de la ZGIE, ce qui correspond à 100 % des milieux humides ayant un très fort indice pour un des services écologiques suivants : régulation des crues, rétention des sédiments ou support d'habitat faunique.
	7.2	D'ici 2034, intégrer les milieux humides prioritaires dans 3 outils de planification forestières de la ZGIE
8 - Améliorer la qualité des milieux humides et hydriques	8.1	D'ici 2034, augmenter la classe de l'IDEC pour 43 % des stations suivis dans la ZGIE
	8.2	D'ici 2034, soutenir l'application règlementaire sur les milieux humides et hydriques pour 8 municipalités sur 15 de la ZGIE
9 - Conserver les espèces à statut précaire associées aux milieux humides et hydriques	9.1	D'ici 2034, protéger 4 habitats des espèces à statut précaire à l'échelle de la ZGIE
10 - Rétablir l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole	10.1	D'ici 2034, réaliser 2 projets pilotes de restauration de l'espace fonctionnel des cours d'eau en milieu agricole à l'échelle de la ZGIE

11 - Adapter les pratiques agricoles pour protéger la qualité de l'eau	11.1	D'ici 2030, mobiliser 20 entreprises agricoles dans la mise en place de bonnes pratiques de gestion des intrants (pesticides, engrais et déjections animales) à l'échelle de la ZGIE
	11.2	D'ici 2030, atteindre 75 % des superficies cultivées qui seront couvertes en hiver dans la ZGIE
12 - Aménager certaines zones agricoles pour diminuer les impacts sur la qualité de l'eau	12.1	D'ici 2034, appliquer des méthodes de lutte contre l'érosion en milieu agricole sur les 5 % de terres dans les basses terres du Saint-Laurent de la ZGIE les plus à risques d'exporter des sédiments vers le fleuve Saint-Laurent (RusleCAN)
	12.2	D'ici 2030, ajouter 18 km de bande riveraine et de haie brise-vent dans les zones agricoles de la ZGIE
13 - Améliorer les connaissances sur les zones inondables pour favoriser la prise de décision	13.1	D'ici 2034, documenter les zones d'inondation et de mobilité pour 5 plans d'eau non-cartographiés dans la ZGIE
14 - Informer la population sur les risques liés à la mobilité des cours d'eau et aux inondations	14.1	D'ici 2034, réaliser 21 activités de sensibilisation sur les enjeux liés aux zones inondables et aux zones de mobilité à l'échelle de la ZGIE
15 - Adopter des mesures permettant de réduire les conséquences des inondations sur la population	15.1	D'ici 2030, accompagner 8 municipalités sur 15 dans l'application du régime permanent et dans la préparation municipale aux sinistres à l'échelle de la ZGIE
	15.2	D'ici 2030, collaborer avec le Bureau de projets inondations (BPI) Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre) pour réaliser 5 activités de concertation afin de documenter des solutions d'aménagement territoriale à l'échelle de la ZGIE
	15.3	D'ici 2034, mettre en place 5 mesures d'adaptation associées aux risques d'inondation et de mobilité à l'échelle de la ZGIE, dans un contexte de changements climatiques
	15.4	D'ici 2030, renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans les plans municipaux de sécurité civile pour 100 % des municipalités de la ZGIE